

COMMUNICATION IMPORTANTE AUX CLUBS ET LICENCIÉS DE L'ASAF

Comme tout le monde, vous avez pu voir dans la presse très récemment que certaines épreuves belges ont eu et auront la possibilité d'accueillir des spectateurs en nombre limité et moyennant la mise en place et le respect d'une certaine procédure :

- Zones "public" obligatoires prédéfinies et aménagées, placées sous la responsabilité de l'organisateur, des officiels et de la Fédération elle-même, à qui la surveillance et la gestion du respect des consignes de sécurité incombent ;
- Inscription/paiement d'un droit d'entrée, en ligne pour avoir accès à une zone (une seule, par jour) à choisir parmi celles proposées ;
- Identification et contrôle sanitaire à l'entrée de la zone ;
- Instauration d'un système de Tracing ;
- Limitation du nombre de spectateurs en fonction de la superficie de la zone (6 m2 par spectateur) et à 400 personnes, au maximum (à partir du 01/09/2020) ;

Ces dispositions et d'autres ayant trait à l'organisation "générale" d'une compétition routière, ont été présentées par le RACB dans un protocole détaillé, différent de celui présenté en juin par l'ASAF, à la Ministre des Sports de la Fédération Wallonie Bruxelles. Ce protocole a fait l'objet, également, d'une approbation par elle et concerne exclusivement les épreuves organisées **sous l'égide du RACB**, qui se déroulent sur le territoire de la communauté française.

L'ASAF tient à préciser à ses organisateurs, clubs et licenciés que rien ne change en ce qui concerne le protocole à appliquer pour les épreuves reprises à son calendrier. La dernière ASAF News Letter parue sur son site internet le 26/08 faisant état des décisions prises le 14/07 et de ses compléments d'information, reste de stricte application. Pour rappel, ce protocole prend en compte les impositions du dernier CNS et les recommandations de la FWB contenues dans sa brochure, lui consécutive, relative à l'organisation des manifestations sportives (Voir également, site Internet www.asaf.be).

D'autre part, nous avons connaissance du fait qu'indépendamment de ce qui précède, certains Gouverneurs de Province, ont abrogé l'imposition du « huis clos » dans les événements sportifs tels que les rallyes et les courses cyclistes et qu'il serait, dès lors, possible, d'accueillir à nouveau des spectateurs dans nos épreuves, aux conditions reprises dans ladite brochure.

Il est clair, à ce sujet, que la solution du "huis clos" volontaire, reste une alternative pour ceux, parmi nos organisateurs, qui trouveraient, là, l'unique possibilité d'organiser leur épreuve en conformité avec les mesures sanitaires ou en accord avec les *desiderata* des autorités locales.

Au vu de ce changement, nous conseillons donc à nos organisateurs d'interroger les Bourgmestres concernés par leur manifestation afin d'obtenir leur avis à ce sujet, étant entendu que cette décision est de leur ressort et qu'un nouveau dispositif de sécurité sanitaire devrait, le cas échéant, être mis en place.

En cas de modification, le document "ERM Covid" sera transmis au secrétariat de l'ASAF, aux fins de Visa, avant son dépôt auprès des Administrations Communales concernées.